



**Arrêté temporaire n°24-AT-0006
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

RUE DU STADE

Madame le Maire de Lion-Sur-Mer,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté de délégation de fonctions emportant délégation de signature en date du 13/02/2024,

VU la demande en date du 22/03/2024 émise par LION ENVIRONNEMENT demeurant 30 rue du Général Galliéni 14780 LION-SUR-MER représentée par Monsieur Bruno DE LARMINAT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'Arts aux jardins rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 02/06/2024 RUE DU STADE,

ARRÊTE

Article 1

Le 02/06/2024, RUE DU STADE, de la RUE DU CLOS BARON jusqu'à la RUE MOREL DE THAN (D84), un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La circulation est alternée par panneaux de signalisation.

Article 2

Le 02/06/2024, le stationnement des véhicules est interdit la journée RUE DU STADE parking du gymnase. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, LION ENVIRONNEMENT.

Article 4

Madame le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Lion-sur-Mer, le 17 mai 2024

Pour le Maire,



Alain DESMEULLES

DIFFUSION:

- LION ENVIRONNEMENT
- Madame le Maire
- GENDARMERIE OUISTREHAM
- SDIS OUISTREHAM
- Mairie de Lion-sur-Mer

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des

données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.